



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 13 décembre 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Josée Ossio

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire afin de terminer la séance extraordinaire pour l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h31 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour recommencer la séance extraordinaire, il est 19h31.

ADOPTÉE

3. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La reprise a lieu à 19h51.

319-22 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 7 décembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022;
5. Déclaration – Don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Dépôt;
6. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt;
7. *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal* – Adoption;
8. *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* - Adoption;
9. *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;

RESSOURCES HUMAINES

10. Autorisation d'embauche d'une assistante-trésorière;
11. Autorisation de signature du contrat de travail prolongé de la comptable au Service de la trésorerie;
12. Autorisation de signature du contrat de travail prolongé de l'étudiante en histoire;
13. Autorisation d'embauche d'un technicien temporaire au Service de l'urbanisme;
14. Autorisation d'embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique et octroi du titre de surveillant-sauveteur;
15. Autorisation d'embauche de préposés aux plateaux;

URBANISME

16. Demande de dérogation mineure – 1688, rue du Saint-Olivier;
17. Demande de dérogations mineures – 1800, rue Notre-Dame;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6060, boulevard Wilfrid-Hamel;
19. Attribution d'un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique quant à l'aménagement du corridor lorettain et annulation de la résolution 272-22;

TRAVAUX PUBLICS

20. Majoration du budget pour des services professionnels de surveillance des travaux de génie civil - Réfection de chaussées dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022*;

21. Demande d'aide financière « *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* pour l'année financière 2023-2024;

TRÉSORERIE

22. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2022;
23. *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018 - Avis de motion, présentation et dépôt;*
24. *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 362-2022 - Avis de motion, présentation et dépôt;*
25. Affectation de l'excédent accumulé au montant de 7 629 337 \$ pour le remboursement de deux emprunts dont le refinancement est prévu en 2023;
26. Divers;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

320-22 5.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 DÉCEMBRE 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a présenté, le 8 décembre dernier, un avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, le R.A.V.Q. 1538;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement R.A.V.Q. 1538 a pour effet de s'éloigner de manière significative du montant des quotes-parts convenu à *l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec* de 2009, dont l'objectif ultime était de fixer une contribution fixe et prévisible pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- AP2022-865** Adjudication de contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau – 2022 à 2024 – Lots 3 et 4 (Appel d'offres public 80114);
- AP2022-882** Approbation des taux et tarifs relatifs au transport de la neige et de la glace par les camionneurs privés, et entente de service de camionnage en vrac entre la Ville de Québec et *Les Transporteurs en vrac (Région 03) inc.*, *Les Transporteurs en vrac Chauveau–Québec inc.*, *Les Transporteurs en vrac Sainte-Foy inc.* et *Les Transporteurs en vrac de Montmorency inc.*, relative à un service de répartition des besoins en camions pour le transport de la neige de la ville et de la fourniture de camions (2022 à 2025) (Dossier 81181);
- AP2022-901** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente pour la fourniture d'espaces médias, pour la campagne de publicité dans le cadre du projet de biométhanisation des résidus alimentaires (Dossier 79254);
- CU2022-080** Avenant 1 à la convention d'aide financière dans le cadre de *l'Entente de développement culturel MCC/Ville 2021-2023* entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, relatif à la réalisation des travaux urgents à l'église du Très-Saint-Sacrement;
- DE2022-727** Nomination d'un membre du comité d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*;
- RH2022-1001** Choix de limite par lésion à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, pour l'année 2023;
- AP2022-574** Entente entre la Ville de Québec et *Mitacs Inc.*, relative à un projet de recherche concernant le développement de pratiques en prévention des risques à l'échelle municipale (Dossier 78092);
- AP2022-753** Renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance pour le logiciel de gestion d'information de laboratoire (*Laboratory information management system – LIMS*) (Dossier 51229);
- AP2022-755** Renouvellement du contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 76476);
- AP2022-770** Adjudication d'un contrat pour l'ouverture, la fermeture et l'entretien hebdomadaire des fontaines d'embellissement (Appel d'offres public 79175);

- AP2022-800** Renouvellement du contrat pour le support et l'entretien annuel du logiciel *TFP* (Dossier 42511);
- AP2022-874** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau (2022-8078-50) (Dossier 86500);
- AP2022-879** Convention de recherche entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, la *Communauté métropolitaine de Québec*, *Agiro* et *OBV de la Capitale*, relative à un projet de recherche sur les nanoplastiques dans l'environnement (Dossier 86515);
- AP2022-886** Contrat entre la Ville de Québec et *Tetra Tech QI inc.*, relatif à la fourniture de services professionnels – *HydroWeb* et système de contrôle des débordements – 2023–2025 (Dossier 86523);
- AP2022-892** Avis de modification numéro 3 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et l'*École nationale de police du Québec*, pour la formation, la qualification, la mise à niveau et le perfectionnement du corps de police de la Ville de Québec – 2021 à 2025 (Dossier 74402);
- AP2022-895** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Inspection des réseaux d'égout par caméra à téléobjectif (PPD220151) (Appel d'offres public 79213);
- BE2022-138** Reconnaissance, à titre exceptionnel, de l'organisme à but non lucratif *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*, en lien avec des grands événements soutenus par le Bureau des grands événements, en vue de lui offrir gracieusement la vérification des antécédents judiciaires de ses bénévoles;
- DE2022-412** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard du Versant-Nord, du chemin Sainte-Foy, de l'avenue McCartney et du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant le lot 1 758 402 et une partie des lots 1 619 620, 1 531 045 et 1 758 403 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2022-607** Engagement de la Ville de Québec en faveur d'*Investissement Quatre Bourgeois inc.*, relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour le déplacement de conduits de gaz naturel, dans le cadre de la réalisation du projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2022-724** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés au 3000, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 665 333 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2022-726** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure du boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie des lots 4 945 725, 2 012 287, 6 359 815 et 6 358 100 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du

Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

- DE2022-734** Modification de la résolution CA-2022-0437 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une propriété superficière et d'une servitude sises au 810, avenue Honoré-Mercier, connues comme étant des parties du lot 1 213 642 du cadastre du Québec;
- DE2022-735** Entente Espace régional d'accélération et de croissance de la région de la Capitale-Nationale 2022–2023, entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, la MRC de Portneuf, la MRC de la Jacques-Cartier, *Développement Côte-de-Beaupré*, la MRC de l'Île d'Orléans, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2022-2023*;
- DE2022-738** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 697 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2022-752** Acquisition, par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles sis aux 3409 à 3411, 3413 à 3415, 3417 à 3419, 3421 à 3423 et 3495 à 3499, chemin des Quatre-Bourgeois, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 662 180, 1 662 179, 1 662 174, 1 662 114 et 1 662 046 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2022-753** Avenant de modification au bail entre la Ville de Québec et *1255 Des Artisans Street Holdings ULC*, relativement à la location de locaux situés au 1255, rue des Artisans – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- PA2022-128** Approbation du *Règlement n° 2022-696 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le groupe Commerce II*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*;
- PV2022-010** Avenant au contrat entre la Ville de Québec et *Nordic Paper Québec inc.*, relativement au contrat de vente de vapeur signé le 21 octobre 2013 entre la Ville de Québec et *Glassine Canada inc.*;
- DE2022-720** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes situées en bordure de l'avenue Lavigerie, connues et désignées comme étant deux parties du lot 6 305 153 du cadastre du Québec, et deux parties du lot 1 665 922 du même cadastre – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du

conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant à s'opposer, lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 décembre 2022, à l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, le R.A.V.Q. 1538.

ADOPTÉE

321-22 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022.

ADOPTÉE

322-22 7. DÉCLARATION – DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2022, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

323-22 8. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

ADOPTÉE

324-22 9. **RÈGLEMENT N° 373-2022 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 78-2008 SUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 373-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal*.

ADOPTÉE

325-22 10. **RÈGLEMENT N° 374-2022 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 352-2020 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 374-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

326-22 11. **RÈGLEMENT N° 375-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 375-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

ADOPTÉE

327-22 12. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste d'assistante-trésorière est présentement occupé de façon temporaire;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que sept personnes ont posé leurs candidatures pour ce poste et trois candidats ont été choisis par le comité pour une entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces entrevues, des test psychométriques ainsi qu'une seconde entrevue ont été effectués auprès de madame Joanne Villeneuve;

CONSIDÉRANT que madame Villeneuve possède plus de 10 ans d'expérience à titre de secrétaire-trésorière dans une municipalité;

CONSIDÉRANT que madame Villeneuve relèvera de la trésorière conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT que madame Villeneuve est embauchée à titre d'assistante-trésorière, à la classe 4, échelon 10, à compter du 9 janvier 2023, le tout conformément à la nouvelle grille salariale des cadres 2022-2025 ainsi que la Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même Politique;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Villeneuve est soumise est de six mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Joanne Villeneuve à titre d'assistante-trésorière, à la classe 4 de l'échelon 10, et ce, à compter du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE

328-22 13. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL PROLONGÉ DE LA COMPTABLE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que madame Martine Drolet est embauchée de façon temporaire, pour un remplacement au poste d'assistant-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir la trésorerie dans divers projets ainsi que de collaborer à l'intégration d'une nouvelle employée au poste d'assistant-trésorier, il y a lieu de prolonger son contrat de travail;

CONSIDÉRANT que cette prolongation sera pour la période du 16 janvier 2023 au 13 octobre 2023 à raison de 21 heures par semaine, et ce, pour une durée maximale de 9 mois;

CONSIDÉRANT que madame Drolet sera embauchée de façon contractuelle à titre de comptable pour la durée de son contrat à la classe 4 et à l'échelon 10, à

compter du 16 janvier 2023, le tout conformément à la nouvelle grille salariale des cadres 2022-2025;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront ceux prévus à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROLONGER le contrat de travail de madame Martine Drolet, le tout selon les modalités établies.

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de travail prolongé de madame Drolet.

ADOPTÉE

329-22 14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL PROLONGÉ DE L'ÉTUDIANTE EN HISTOIRE

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter et d'optimiser le travail déjà amorcé par l'étudiante en histoire sur divers aspects historiques des fêtes du 350^e de la Ville, le conseil juge opportun de prolonger le mandat de celle-ci;

CONSIDÉRANT que cette prolongation sera du 14 décembre 2022 au 30 décembre 2023, à raison d'un total de 500 heures;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar des étudiants bacheliers temporaires employés par la Ville, le taux horaire de rémunération de madame Maynard est de 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la prolongation du contrat de travail de madame Maynard à titre d'étudiante en histoire, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

330-22 15. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'équipe au Service de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un technicien en urbanisme à raison de deux jours par semaine, jusqu'au 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur William Lévesque a occupé le poste de technicien en urbanisme depuis 2021 et qu'il possède les qualifications requises pour soutenir le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le traitement de monsieur Lévesque sera à l'échelon 2 de la classe d'emploi de technicien en urbanisme en conformité avec la convention collective des cols blancs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire de monsieur William Lévesque à titre de technicien en urbanisme, à l'échelon 2 de la classe d'emplois de technicien

en urbanisme à compter du 9 janvier 2023 jusqu'au 9 mai 2023 à raison de deux jours par semaine.

DE NOMMER monsieur Lévesque « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats* ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE monsieur Lévesque soit nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE monsieur Lévesque soit autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au *Code de procédure pénale*, R.L.R.Q. c. C-25.1.

ADOPTÉE

331-22 16. **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE ET OCTROI DU TITRE DE SURVEILLANT-SAUVETEUR**

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'augmenter le nombre de surveillants-sauveteurs pour la surveillance des cours de natation et des bains libres à l'Aquagym;

CONSIDÉRANT que Gabriel Perron est un candidat qualifié au poste de « Surveillant-Sauveteur »;

CONSIDÉRANT que, afin de palier à la pénurie de surveillants-sauveteurs, il est possible de recourir aux mesures équivalentes émises par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qui autorisent à employer un surveillant-sauveteur âgé de 16 ans;

CONSIDÉRANT que Mathys St-Onge, Anabelle Côté, Éléna Morency, Jordanne Labbé et Rosalie Fradette sont déjà à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces employés sont âgés de 16 ans et détiennent déjà le brevet « Sauveteur national, option piscine » de la Société de Sauvetage;

CONSIDÉRANT que ces derniers se verront octroyer le titre de « Surveillant-sauveteur » et seront à l'échelon 1 de cette classe d'emploi, selon les modalités suivantes :

Mathys St-Onge	Effectif le 28 novembre 2022
Anabelle Côté	Effectif le 29 novembre 2022
Éléna Morency	Effectif le 3 décembre 2022
Jordanne Labbé	Effectif le 3 décembre 2022
Rosalie Fradette	Effectif le 3 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le poste octroyé à Gabriel Perron est un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

CONSIDÉRANT que monsieur Perron sera classé au deuxième échelon de la classe d'emploi : « Surveillant-sauveteur » et ce dernier débutera le 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Gabriel Perron comme « Surveillant-sauveteur », le tout selon les modalités établies.

D'ATTRIBUER le titre de « Surveillant-sauveteur » à Mathys St-Onge, Anabelle Côté, Éléna Morency, Jordanne Labbé, Rosalie Fradette, et ce, selon les modalités établies.

ADOPTÉE

332-22 17. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT que le conseil juge qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de préposés aux plateaux afin de s'assurer d'avoir le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que Jean Morency et Lyndia Marcil ont été rencontrés en entrevue et que leur embauche est recommandée;

CONSIDÉRANT que Jean Morency sera classé à l'échelon 2 de la classe d'emploi de préposé aux plateaux et débutera le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que Lyndia Marcil sera classée à l'échelon 1 et débutera aussi le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de postes syndiqués, occasionnels et non permanents;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Jean Morency et Lyndia Marcil à titre de préposés aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

333-22 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1688, RUE DU SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, représentante par procuration, Olivier Pissinis, propriétaire du 1688, rue Saint-Olivier à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 504 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Madame Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, portant la minute 6 422, daté du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence unifamiliale isolée est dérogatoire depuis sa construction en 1971;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis de construction, le *Règlement V-21* en vigueur de 1968 à 1977 prescrivait une marge de recul avant minimale de 20 pieds (6,1 mètres);

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire du bâtiment principal vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,7 mètres.

ADOPTÉE

334-22 19. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1800, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Madame Carolyne Le Gallais, architecte, représentant par procuration 9474-3275 Québec Inc., propriétaire du 1800, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 831 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la nature du projet vise à permettre la conversion d'une résidence pour aînés en un immeuble d'habitation locative avec services communautaires, le tout selon le plan projet d'implantation et les plans d'architecture préparés par madame Carolyne Le Gallais, architecte, portant le n° 20044 et datés du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande comporte les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La présence de trois (3) espaces de stationnements localisés en cour avant, au lieu des cours latérales et arrière;
- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (35 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (52 cases).

CONSIDÉRANT que le nombre de logements passera de 56 unités à 35 unités répartis selon les typologies suivantes :

- 15 x 1½ (250 pi²), 7 x 3½ (500 pi²), 9 x 4½ (750 pi²), 1 x 5½ (1000 pi²).

CONSIDÉRANT que les logements de type 3 ½, 4 ½ et 5 ½ seront refaits à neuf, tandis que les logements 1 ½ seront restaurés (cuisinettes, salles de bain, planchers, etc.);

CONSIDÉRANT que la superficie habitable des logements sera bonifiée par des aires communes accessibles à tous les locataires, ce qui représente 11,7 % des aires habitables du bâtiment (1 900 pi²);

CONSIDÉRANT que les espaces communs intérieurs se prolongeront à l'extérieur vers la terrasse commune en pavé et le potager communautaire;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins des résidents, l'aire de stationnement sera agrandie en cour latérale et deux cases munies d'un pavé alvéolé seront aménagées en cour avant;

CONSIDÉRANT que malgré l'agrandissement du stationnement, l'aire verte résiduelle représente 57 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet est conçu afin d'encourager la mobilité durable, notamment par l'ajout de stationnements pour vélo (20) et l'ajout de bornes de recharge pour voiture électrique (4);

CONSIDÉRANT que la localisation stratégique du projet en bordure de la rue Notre-Dame et près des services de proximité favorise la mobilité active (vélo, marche);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre :

- La présence de trois (3) espaces de stationnements localisés en cour avant, au lieu des cours latérales et arrière;
- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (35 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (52 cases).

ADOPTÉE

335-22 20.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6060, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Monsieur Jean-Pierre Gagné, représentant par procuration Ville de Québec, propriétaire du 6060, boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 002 155 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un nouveau poste de pompage;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé par Linda Giroux Architecte paysagiste, portant le n° PSP160273, daté du 4 novembre 2022 et les plans d'architecture produits par BBC Architectes Inc., datés du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que par son architecture de qualité, le nouveau poste de pompage s'intégrera adéquatement au cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager diversifié constitué d'arbres et d'arbustes est prévu sur le site;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

336-22 21.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE QUANT À L'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR LORETTAIN ET ANNULLATION DE LA RÉOLUTION 272-22

CONSIDÉRANT qu'une entente permettant l'occupation, l'aménagement, l'exploitation et le maintien d'infrastructures récréatives, communautaires et sportives sur le site du boisé lorettain est intervenue le 31 août 2022 entre la Ville et le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville projette la réalisation d'une étude de faisabilité technique afin d'aménager une piste multiusage (piéton et cycliste) sur la portion du boisé située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la résolution 272-22 attribuant un contrat de conception et d'idéation à la firme Stantec devra être annulée afin de préconiser plutôt l'octroi d'un mandat de faisabilité technique;

CONSIDÉRANT que le coût projeté de l'étude de 73 540,31 \$ taxes incluses est disponible à même le plan triennal d'immobilisation 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la réalisation de l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement du corridor lorettain à la firme Stantec.

D'AUTORISER que le financement de 73 540,31 \$ taxes incluses soit pris au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus en 2023.

DE PRÉVOIR une réserve d'un montant équivalant à 11 031,05 \$ taxes incluses correspond à 15 % du montant total de la soumission, pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

D'ANNULER la résolution 272-2022.

ADOPTÉE

337-22 22. MAJORATION DU BUDGET POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - RÉFECTION DE CHAUSSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2022

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2022, le conseil attribuait un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels de surveillance de travaux de génie civil au montant de 66 685,50 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, des travaux supplémentaires et des imprévus ont occasionnés des délais;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 25 000,00 \$ taxes incluses est nécessaire afin de couvrir les honoraires supplémentaires du surveillant de chantier du projet;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE MAJORER de 25 000 \$ la somme initialement prévue pour les services professionnels de surveillance des travaux de génie civil (PAVL) 2022.

D'AUTORISER que le financement pour un montant totalisant 101 688,33 \$ soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

338-22 23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

339-22 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	539 595,67 \$
– Biens et services	543304,80 \$
– Remboursement aux employés	814,36 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	9 406,35 \$ \$
--	----------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>3 235 512,54 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL 4 328 633,72 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

340-22 25. RÈGLEMENT N° 376-2022 RELATIF AU TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 315-2018 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018.*

L'objet de ce règlement vise à déterminer le taux applicable des droits de mutation selon la base d'imposition.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

341-22 26. RÈGLEMENT N° 377-2022 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 369-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 362-2022.*

L'objet de ce règlement vise à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

342-22 27. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AU MONTANT DE 7 629 337 \$ POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS DONT LE REFINANCEMENT EST PRÉVU EN 2023

CONSIDÉRANT que des analyses ont été effectuées afin d'évaluer les impacts financiers et d'assurer une saine gestion des finances publiques, des options de refinancer ou de rembourser les emprunts venant à échéance en avril et juillet 2023;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les taux d'intérêts actuels ne sont pas favorables;

CONSIDÉRANT que le remboursement contribuera à l'amélioration de la situation financière de la Ville et à sécuriser cette dernière dans le contexte économique actuel et futur;

CONSIDÉRANT que la somme de 7 629 337 \$ est disponible dans le surplus accumulé.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AFFECTER de l'excédent de fonctionnement au montant de 7 629 337 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le remboursement de la dette long terme en avril et juillet 2023.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

343-22 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h03.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière